



CONSEIL MUNICIPAL du 6 JUILLET 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Benoît VAN DER ELST, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Nicolas DENIS, Max AUBIN, Annie MORVAN Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU et Gérard BOURRIEU.

Pouvoirs : Jennie LANDRIAU qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Edith AUGOT qui a donné pouvoir à Marietta RETAILLEAU, Maude RIGALLEAU qui a donné pouvoir à M. le Maire, Clémène RICHARD qui a donné pouvoir à Mickaël MALLARD, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Alexis MARTINEAU, Céline AUBIN qui a donné pouvoir à Max AUBIN et Annie MORVAN qui a donné pouvoir à Anne-Laure COUMAILLEAU.

M. Maxime BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. Mickaël MALLARD arrive à 19 h 06.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux puis demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux des 14 avril et 14 juin dernier. Comme il n'y a pas de remarques, ils sont adoptés et M. le Maire invite les élus à les signer à la fin de la séance auprès des services.

Il précise que dans les sous-mains se trouve la synthèse des délibérations, la notice de présentation concernant la modification n° 1-9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la délibération n° 2022/50 sur la modification du tableau des effectifs complétée suite à l'échange d'hier avec des élus de la minorité. Le vote des délibérations se fera à mains levées.

Pour la dernière séance du conseil municipal avant la pause estivale, M. le Maire souhaite remercier chacune et chacun pour le travail réalisé dans l'ensemble des commissions municipales ainsi que les Présidents et Vice-Présidents de ces commissions. Il salue également le travail mené cette année par tous les agents de la collectivité de la Direction Générale et notamment pour les agents qui ont eu à affronter le COVID-19 notamment à la Direction Enfance Jeunesse ces derniers jours.

M. le Maire adresse ses sincères félicitations pour l'édition de clôture du « Festival des Autres Voies » aux 35 bénévoles, aux services techniques municipaux et plus particulièrement à l'agent en charge de l'organisation et de la communication, à l'Association « Coramundi » et à M. Mickaël MALLARD. Le vendredi soir ce sont 150 personnes qui étaient présentes pour le groupe de Salsa et plus de 350 personnes le samedi soir pour les chansons d'occasion sur le magnifique site des jardins de la cure. Cette fin d'année c'est également, le bilan du conseil municipal des enfants, du conseil des sages, du conseil de transition écologique et les remerciements aux bénévoles du jardin solidaire et de la

distribution de la banque alimentaire qui toute l'année sont auprès des Dompierroises et des Dompierrois.

M. le Maire rappelle les manifestations à venir que sont la fête nationale et la sardinade et il salut les deux nouveaux co-présidents de l'Association Pêche à Dompierre. Il informe du démarrage cet été des activités danse du centre socio-culturel d'Espace'Yon, de l'accueil de la course féminine du comité départementale organisée avec la Commune et le Vélo Sports Dompierrois le 31 juillet, le Tour de l'avenir le 18 août, la cérémonie du 30 août, la Domp'Pieds'Roise début septembre, la randonnée gourmande, les autres voies de Margerie avec le collectif « Mur » le 24 septembre et le Tour de Vendée le 9 octobre prochain. Dompierre est une commune qui a le cœur battant et à cœur battant comme celui de Mme Nathalie RAUTUREAU accueillie ce soir et pour laquelle le conseil municipal devra se prononcer tout à l'heure s'il honore son engagement et sa carrière après 29 années passées au Groupe Scolaire Pierre Menanteau.

M. le Maire fait le point sur l'avancement des projets :

- la construction des 8 logements dans l'ancien hangar à grain rue du Bois Noir dont le projet a été présenté aux riverains mi-mai et pour lequel le permis de construire sera déposé prochainement
- le secteur Ehpad avec 20 logements dont 14 en maintien à domicile
- la préparation avec Mme Cécile DREURE et les services municipaux de la démolition des logements à l'arrière du Prieuré et l'archéologie préventive qui a fait l'objet d'une conférence en mairie organisée par l'Association « Les Méandres » avec 25 personnes présentes
- la maison de santé et la maison face à la Mairie dont plus d'information seront données à la rentrée

M. le Maire donne le planning du second semestre 2022 des prochains conseils municipaux, celui-ci est à titre indicatif et il est susceptible d'avoir d'éventuelles modifications. Ils auront lieu les :

- mardi 27 septembre à 18 h 30 avec une commission finances le 19 septembre à 19 h 15
- mardi 29 novembre à 18 h 30 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire avec une commission finances le mardi 22 novembre
- mardi 13 décembre à 18 h 30 avec une commission finances le 6 décembre
- jeudi 26 janvier 2023 à 19 h pour le vote du budget avec une commission finances le 19 janvier

Pour les commission municipales, elles auront lieu comme suit :

- Aménagement - le 12 septembre à 18 h
- Patrimoine, voirie - le 15 septembre à 18 h
- Culture - le 13 septembre à 19 h 30
- Enfance jeunesse - le 15 septembre à 18 h
- Vie associative - le 4 octobre à 18 h
- Commission d'attribution des subventions - le 8 septembre à 18 h

Ordre du Jour :

- 1- Création de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la commune
- 2- Elévation au rang de citoyenne d'honneur de la commune de Mme Nathalie Rautureau
- 3- Modification 1.9 du PLU
- 4- Modification de la composition des représentants siégeant au CA d'Espace'Yon
- 5- Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2022
- 6- Modification du tableau des effectifs
- 7- Recrutement d'un contrat d'apprentissage
- 8- Décisions municipales

DELIBERATION N° 2022/45 : CREATION DE LA DISTINCTION HONORIFIQUE DE CITOYEN.NE D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-YON

M. le Maire présente le projet de délibération.

La commune de Dompierre-sur-Yon souhaite honorer celles et ceux qui ont contribué à son rayonnement et à son développement, par leur investissement passé ou présent dans la vie publique, associative et/ou sociale.

L'objectif est de pouvoir remettre une médaille et un diplôme de la commune à des personnalités, les élevant ainsi au rang de citoyen.ne d'honneur de la commune.

Même si cette distinction est purement honorifique, il apparaît important qu'elle fasse l'objet d'un vote solennel en Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De créer cette distinction de citoyen.ne d'honneur de la commune de Dompierre-sur-Yon, qui pourra être proposée :

- A une personnalité extérieure que la commune de Dompierre-sur-Yon s'honore de recevoir,
- A une personnalité locale dont la commune salue l'action, honore les mérites ou reconnaît les services rendus à la commune et ses habitants.

La commune pourra, par délibération, déchoir de cette distinction, toute personne qui aurait par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création de cette distinction honorifique de citoyen d'honneur de la commune de Dompierre-sur-Yon
- **DE PRECISER** que les nominations des citoyen.nes d'honneur de la commune feront l'objet d'une présentation et d'un vote du Conseil municipal
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que c'est une réflexion qui est menée depuis plusieurs années car lorsque la Commune souhaitait honorer un citoyen elle n'avait pour seule solution que de faire paraître un article dans le journal municipal. Le départ en retraite de Mme Nathalie RAUTUREAU est l'occasion de mettre en place cette distinction honorifique ainsi que la création de la médaille de Dompierre-sur-Yon. Elle a reçu à l'occasion de la cérémonie de pot de départ la médaille de la Commune et elle a été informée que lors de ce conseil municipal elle serait élevée au rang de citoyenne d'honneur de la commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Pierre BLAIZEAU fait part que la création de cette distinction honorifique est une bonne idée et qu'il semble nécessaire aux élus de la minorité de faire des critères d'attribution plus précis. Il pose la question de savoir si le fait de passer toute sa carrière au sein d'une même structure même une école est-il un de ces critères ? Il précise que de nombreux bénévoles ont œuvrés pendant de nombreuses années sur la Commune sans pour autant recevoir cette distinction puisqu'elle n'existait pas. Pour les élus de la minorité, le sujet est intéressant mais il a besoin d'être retravaillé et le conseil des sages semble le lieu idéal. Il précise qu'ils s'abstiendront sur cette délibération et sur la suivante.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions

DELIBERATION N°2022/46 : ELEVATION AU RANG DE CITOYENNE D'HONNEUR

M. le Maire fait l'historique de la carrière de Mme Nathalie RAUTUREAU et présente le projet de délibération.

La commune de Dompierre-sur-Yon a décidé lors d'un vote au Conseil Municipal du 6 juillet 2022 de créer la distinction de Citoyen.ne d'honneur de la commune, matérialisée par la remise d'une médaille et un diplôme aux personnalités dont elle veut honorer les mérites, saluer les actions et services rendus à la commune et ses habitants.

A ce titre, la commune de Dompierre-sur-Yon décide de nommer :

Mme Nathalie RAUTUREAU, citoyenne d'honneur de la commune de Dompierre-sur-Yon
Directrice de l'école maternelle Pierre Menanteau de 1993 à 2022

Pour toutes ses qualités humaines et professionnelles, pour sa longévité exceptionnelle au sein du groupe scolaire Pierre Menanteau, pour son engagement sans faille aux services des jeunes Dompierroises et jeunes Dompierrois.es.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la nomination de Mme Nathalie RAUTUREAU au rang de citoyenne d'honneur de la commune de Dompierre-sur-Yon
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions.

DELIBERATION N°2021/47 : PLAN LOCAL D'URBANISME – LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1-9 ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

M. le Maire confie à 19 h 20 la présidence de la séance à Mme Cécile DREURE le temps de raccompagner Mme Nathalie RAUTUREAU. Mme Cécile DREURE fait l'historique de cette procédure et présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 à L.153-48

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 30 octobre 2013, ayant fait l'objet de huit procédures dont deux révisions simplifiées, deux modifications, trois modifications simplifiées et une mise à jour.

Le Jardin d'Affaires est un nouveau parc d'activités réalisé par la SEM ORYON sur la commune de Dompierre-sur-Yon, pour le compte de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Au-delà de sa vocation à recevoir des entreprises, ce parc a été pensé pour y développer un projet inédit d'agroécologie, qui amène une nouvelle façon de concevoir les espaces verts privatifs des entreprises, au bénéfice la biodiversité, et une nouvelle façon de gérer les zones humides en y créant une exploitation agricole produisant fruits et légumes biologiques, distribués en circuits courts.

Si cette innovation rencontre un vif intérêt, il est toutefois nécessaire d'adapter le PLU pour autoriser la construction d'un bâtiment agricole, destiné au stockage de la production et à la préparation des paniers, nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation agricole.

La commune de DOMPIERRE-SUR-YON a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2013 et modifié les 13 février 2014, 28 avril 2016, 25 septembre 2014, 12 juillet 2017, 12 novembre 2020, 30 juin 2021 et mis à jour le 16 juin 2014.

En effet, durant son application, le PLU peut continuer à évoluer en fonction des projets émergents qui n'étaient pas connus lors de la procédure d'élaboration, ou pour apporter des corrections ou adaptations aux documents, tout en respectant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Différentes procédures, édictées par le Code de l'Urbanisme, permettent ces évolutions.

Conformément aux articles L.153-36, L.153-45 et L.153-46 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions suivantes :

- ✓ Si les modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation, n'entrent pas dans le champ d'application de la modification de droit commun
- ✓ En cas de majoration des possibilités de construire visant :
 - l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation (Majoration de gabarit de 20% maxi en zone U → L151-28 1° du Code de l'Urbanisme)
 - à favoriser la diversité de l'habitat (Majoration du volume constructible de 50% maxi pour « mixité sociale » → L151-28 2°)
 - la performance énergétique et les énergies renouvelables (ENr) dans l'habitat (« bonus écologique » permettant de majorer les gabarits de 30% en U et AU [20% en secteurs patrimoniaux] → L151-28 3°)
 - la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires (majoration de gabarit maxi : 30%) → L151-28 4°)
- ✓ Pour rectifier une erreur matérielle

Par ailleurs, bien que la compétence PLU ait été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2021, la procédure de modification simplifiée, si elle ne concerne qu'une commune membre de l'Agglomération, peut-être engagée à l'initiative de la commune, conformément aux articles L.153-45 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

L'objet de cette modification simplifiée consiste à apporter des adaptations au règlement de la zone 1AUe du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées puis mis à la disposition du public pendant un mois.

Le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis éventuellement formulés par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant un mois, du 08 août au 08 septembre 2022. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées grâce à un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra

consulter le dossier et formuler des observations.

- Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant la mise à disposition du public dans un journal local et sur le site internet de la commune, et sera également affiché pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie.

- Le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de DOMPIERRE-SUR-YON, 20 rue du Vieux Bourg, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sera accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1.9 du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition du dossier au public
- **DE DECIDER** de solliciter La Roche-sur-Yon Agglomération pour mener la procédure
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Synthèse

La collectivité engage une procédure de modification simplifiée afin d'apporter des adaptations au règlement de la zone 1AUe du PLU en vigueur.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis éventuellement formulés par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à la disposition du public, aux services techniques pendant un mois.

Un avis sera publié dans la presse locale et sur le site Internet de la commune, et affiché en mairie au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier.

M. le Maire reprend la présidence de la séance à 19 h 25

Mme Cécile DREURE fait lecture de la notice mise dans les sous-mains afin d'expliquer les raisons de cette modification.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN pose la question sur le fait que les serres et le hangar de stockage sont autorisés mais à aucun moment il est question de locaux commerciaux. Est-ce volontaire ?

Mme Cécile DREURE précise que ces bâtiments ne sont pas considérés comme des locaux commerciaux puisqu'il est prévu de la vente directe en lien avec une activité agricole.

M. Max AUBIN précise qu'il ne sera donc pas possible d'implanter des locaux commerciaux sur cette zone-là.

Mme Cécile DREURE informe que c'est le but dans cette zone-là, en effet le commerce n'est pas autorisé dans les zones artisanales. La seule vente autorisée sera celle des paniers en lien avec l'activité agricole.

M. Gérard BOURRIEAU fait une observation à propos de son profond regret que la zone humide ait été retirée de l'agriculture au lieu de rester comme auparavant car il pourrait y avoir des vaches et il n'y aurait pas eu besoin de faire de l'entretien. Il avait déjà échangé avec les élus de la majorité à ce

sujet.

Mme Cécile DREURE confirme qu'il aurait été préférable que plutôt de consommer des terres agricoles et ensuite y mettre des cultures, de densifier davantage. Il n'est pas possible de revenir en arrière car la décision a été prise précédemment mais aujourd'hui le souhait de la Commune est d'optimiser ce secteur. Il faut savoir que ce sera de la permaculture qui se fera et qu'il n'aurait pas été possible de faire n'importe quelle agriculture.

M. Max AUBIN fait observer que dans la délibération, il y a une modification qui ne leur avait pas été communiquée, ce n'est pas la première fois que cela se produit et il trouve cela plus que dommage. Il s'agit de la date de la mise à disposition du dossier au public. Selon lui c'est un problème de principe car lorsque l'on notifie un projet de délibération il semble normal que les élus de la minorité en soient destinataires.

M. le Maire précise que c'est un point de détail car il peut arriver que les projets de délibération soient modifiés jusqu'au jour de la séance du conseil municipal. Les éléments pour la date de la mise à disposition du dossier ont été communiqués en mairie cet après-midi à 16 h et cela ne modifie pas le sens de la délibération.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/48 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL ESPAC'YON

M. le Maire présente le projet de délibération.

Vu la convention tripartite entre la Commune, l'association Espac'Yon et la Caisse d'allocations familiales de la Vendée,

Vu la délibération n°2020/63 désignant 2 représentants de la commune au sein du CA d'Espac'Yon,

Vu la délibération n°2022/28 relative à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement du poste vacant du 8^e adjoint,

Vu l'arrêté n°AP 2022/009 portant délégation de fonction à Monsieur Etienne Nauleau,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020/63 en date du 7 août 2020 et conformément à la convention tripartite conclue entre la Commune, l'association Espac'Yon et la Caisse d'allocations familiales de la Vendée, le conseil municipal a désigné deux élus pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre socioculturel Espac'Yon, Madame Maude RIGALLEAU et Monsieur Benoît VAN DER ELST.

Suite à l'élection de Monsieur Benoit VAN DER ELST comme 8^e adjoint lors du conseil municipal du 14 juin 2022, sa délégation de conseiller délégué en charge d'Espac'Yon a été confiée à Monsieur Etienne NAULEAU par arrêté n°AP 2022/009.

Il est donc proposé d'organiser un vote afin de remplacer Monsieur Benoit VAN DER ELST comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration du centre socioculturel Espac'Yon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le remplacement de Monsieur Benoît VAN DER ELST par Monsieur Etienne NAULEAU afin de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre socioculturel Espac'Yon.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/49 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ AU TITRE DE L'ANNEE 2022

M. le Maire informe l'assemblée que sur proposition du groupe de l'opposition, il a été demandé de modifier dans le second paragraphe, le terme « revalorisé » par « révisé ». Il donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 février 2008, il a été fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz à son taux maximum.

Comme chaque année, le montant de la redevance est révisé conformément aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal ainsi qu'au titre de l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz.

A ce titre, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 est fixé à 1430€. Pour rappel, ce montant s'élevait en 2021 à 1781 €. Il revient au Conseil Municipal d'accepter cette recette afin de pouvoir procéder à son recouvrement.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 28 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022, soit 1 430 € ;
- **DE PRECISER** que la recette sera imputée au chapitre 73 impôts et taxes à l'article 7338 autres taxes.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. Antoine GALOIS précise que la différence entre les deux années s'explique par le fait qu'aujourd'hui il y a des lignes qui sont en travaux et par conséquent le coefficient est moins important d'où une légère diminution.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022/50 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe que ce projet de délibération a été modifié suite aux échanges avec le groupe de l'opposition afin d'expliquer plus en détail les éléments soumis au vote. Il donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération :

L'assemblée délibérante est informée que suite au souhait de mutation du responsable des espaces

publics (présent depuis 4 années dans les effectifs), la collectivité a recruté pour son remplacement un nouvel agent. Il est ainsi nécessaire de supprimer le poste de technicien et de créer le poste d'adjoint technique correspondant au grade de la personne recrutée.

Par ailleurs, aujourd'hui, les missions de communication institutionnelle sont assurées par un agent qui a aussi en charge la culture, le dialogue citoyen, les manifestations publiques en transversalité avec les directions. Au regard de l'ambition en matière de culture (4 temps festifs / an) et de dialogue citoyen notamment (création des rencontres de quartier et leur suivi, suivi du conseil de transition écologique, Conseil des Sages et CME,) il est proposé afin de mener à bien toutes les missions de communication et d'information et aussi développer la présence de la collectivité sur les réseaux sociaux et réseaux professionnels, d'assurer un meilleur rythme pour la newsletter et l'application de recruter un agent qualifié et dédié à la communication et aux manifestations publiques. Il a été décidé de créer un nouveau poste de responsable de la communication et des manifestations publiques. Il convient donc de créer un poste d'attaché à temps complet à compter du 15 juillet 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

➤ **DE SUPPRIMER**, à compter du 15 juillet 2022 :

1 Poste de Technicien	35 heures/semaine
-----------------------	-------------------

➤ **DE CREER**, à compter du 15 juillet 2022 :

1 Poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
1 poste d'attaché	35 heures/semaine

➤ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN explique que les élus de la minorité s'abstiendront car premièrement comme il y a deux décisions dans ce projet de délibération, il aurait été nécessaire de faire deux délibérations différentes compte tenu qu'il y a le remplacement d'un agent et la création d'un nouveau poste. Sur ce dernier point ils ne sont pas d'accord car rien ne le justifie. Deuxièmement, aucun chiffrage du coût et du financement de cette mesure n'a été fait et elle n'a pas été soumise à la commission finances alors qu'elle a impact sur le budget de la Commune.

M. le Maire fait part que ce n'est pas parce qu'il y a deux décisions qu'il faut deux délibérations différentes, ce n'est pas la première fois que ce type de délibération fait l'objet de plusieurs décisions.

M. Patrick COUTAUD précise que la Commune souhaite développer sa communication et son information sur les réseaux sociaux et professionnels jugeant nécessaire la création d'un nouveau poste.

M. le Maire fait part que lors de son échange avec les élus de la minorité ils en ont été informés et cela en toute transparence, la preuve en est car le projet de délibération a été modifié suite à leur remarque. Il comprend que cela va les obliger à s'opposer sur les deux décisions alors qu'ils ne s'opposent qu'à une seule. De plus, le coût du nouveau poste a été prévu au budget 2022.

M. Max AUBIN fait remarquer que ce type de poste n'est pas une priorité compte tenu de la précarité financière de la Commune et dégrade un petit peu plus son épargne brute. Il précise également

qu'entre le CA 2020 et le BP 2022, il y a eu une progression de 274 000 € de frais de personnel soit 18 % et il pense qu'en ces temps difficiles il y a mieux à faire que de recruter un responsable de la communication.

M. le Maire fait remarquer qu'entre les élus de la majorité et ceux de la minorité, il y a des différences et celle-ci en est une. Pour ces derniers, il n'est pas nécessaire de développer l'action publique et de répondre à une nécessité d'une meilleure information et de s'adapter en temps réel à notre société qui souhaite avoir des informations de ce qui se passe sur la Commune alors que, pour les élus de la majorité c'est nécessaire. Il précise que la personne arrivera dans les services le 18 juillet.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 Abstentions.

DELIBERATION N°2022/51 : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération :

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant l'avis du Comité Technique ;

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui ;

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (ou l'établissement). De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DE DÉCIDER** de conclure un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2022-2023 au service « Espaces publics » pour un brevet professionnel agricole « travaux aménagement paysager »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN fait part d'une observation et trouve dommage de ne pas pouvoir conserver un apprenti que l'on a formé pendant 2 ans.

M. le Maire est d'accord avec cette observation et précise que le souhait de la Collectivité était favorable à le garder dans ses effectifs mais que le nouvel apprenti souhaitait, lui, poursuivre sa formation professionnelle. Il précise que l'apprenti est un jeune Dompierrois.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de décisions municipales ce soir, que c'est une erreur dans l'ordre du jour. Celui-ci étant épuisé il demande s'il y a des questions diverses.

La séance est levée à 20 h 05.

Le secrétaire de séance

Maxime BERNARD



M. le Maire

François GILLET

